

Date de dépôt : 14 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Jeanneret : Quid de la zone franche en faveur de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2011 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le canton de Genève souffre de son exigüité territoriale.

La zone franche permettra au canton de Genève de se désengorger en délocalisant des activités consommatrices de grandes surfaces d'exploitation et de main d'œuvre frontalière, afin d'éviter ainsi des centaines de milliers de trajets quotidiens effectués par les travailleurs pendulaires, trajets qui polluent son territoire et qui, de surcroît, paralysent totalement le trafic urbain.

Les entreprises genevoises doivent pouvoir travailler sur la zone franche en n'ayant plus à subir les tracasseries de l'administration centralisatrice française.

Il faut, de plus, supprimer l'imposition illégale de droits de douane et de TVA, pour un montant de plus de 3 milliards de francs suisses prélevés en toute illégalité, par la France, sur les produits et services sortant de Genève et entrant en zone franche, enlevant ainsi aux entreprises genevoises toutes les possibilités raisonnables de se délocaliser en zone franche.

Ma question est la suivante :

Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour faire respecter le protocole du congrès de Vienne du 29 mars 1815, toujours en vigueur, conférant à Genève sa zone franche et à la Savoie son statut de neutralité ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Historiquement, la zone franche a été établie, d'une part, pour approvisionner Genève en produits agricoles, et, d'autre part, pour permettre l'importation de biens industriels dans la zone en franchise de droits de douane. La zone franche n'a donc aucun effet sur le paiement de la TVA ou de tout autre impôt, et ne s'applique pas aux services.

Les accords bilatéraux en vigueur depuis 1999 ne tiennent pas compte de ce type de particularités régionales, ce qui pose la question de l'applicabilité réelle des zones franches à ce jour. Ainsi, si les droits fondés par cette zone franche existent toujours, ils sont limités en pratique dans la mesure où l'administration française applique prioritairement les règles européennes. Conformément au principe de hiérarchie des normes, l'application de tels accords locaux ne peut en effet en aucun cas prétendre déroger aux règles du droit européen. Une renégociation impliquerait de mener une action non pas au niveau genevois, mais au niveau national, avec pour perspective finale de convaincre l'ensemble des membres de l'Union européenne, ce qui semble pour le moins ambitieux. A noter par ailleurs que la France resterait susceptible d'exercer des contrôles douaniers à la limite des zones franches.

Conformément aux informations données par les douanes suisses, le nombre d'entreprises important des biens bénéficiant de cette appellation d'origine zonienne est en diminution constante. Cette diminution est due précisément à l'existence des accords de libre-échange au niveau de l'Organisation mondiale du commerce et des relations Suisse-Union européenne. Par ailleurs, les droits de douane ont cessé d'être un argument significatif en termes d'implantation et de développement d'activités économiques. C'est aussi le cas pour la région franco-suisse. Le cadre global juridique, la réglementation du travail, les charges fiscales ainsi que la culture d'entreprise sont les éléments majeurs dans les décisions d'implantation, tout comme le marché visé.

Conscient qu'il subsiste cependant des possibilités de fluidification des pratiques dans le cadre d'un bassin économique commun, une réflexion est actuellement en cours, dans le cadre du projet agricole d'agglomération, pour faciliter la circulation transfrontalière des produits du terroir au travers d'une centrale d'achats.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER